



Réf. Farde e-Assemblées : 2249886

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

Objet : Eglise Sainte-Croix à Ixelles.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

- Article 51 des dépenses extraordinaires (déficit du compte précédent) inscrire un montant de 84.330,68 EUR au lieu de 150.408,59 EUR;

Après cette correction , le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 314.602,51 EUR

Dépenses : 160.071,02 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 154.531,49 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité de tutelle du compte 2018 de l' Eglise Sainte-Croix à Ixelles.

Annexes :

[Compte 2018 Ste-Croix à XL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

